

# À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Bases-Laurentides  
**sebl**

Volume 7 – Numéro 4  
Novembre 2019

## Demandes salariales de la FAE

Le 16 octobre dernier se tenait l'assemblée générale du SEBL pendant laquelle les demandes syndicales salariales ont été présentées et adoptées. Nous profitons de l'occasion pour remercier les membres présents pour leur immense collaboration. En effet, à l'école secondaire des Patriotes, alors que l'assemblée allait débiter, une alarme d'incendie s'est déclenchée. Nous nous sommes donc retrouvés au Complexe Multisport Saint-Eustache, sur un terrain de soccer. Merci à M. Yvon pour sa générosité et la spontanéité avec laquelle il nous a offert un plan B!

Pour revenir à nos demandes salariales, en voici les grandes lignes :

- Que l'échelle salariale soit composée de 11 échelons;
- Que le premier échelon soit de 56 415 \$;
- Que le dernier échelon soit de 91 894 \$;
- Que l'augmentation annuelle soit minimalement de 3 %.

En acceptant l'ensemble de ces demandes, nous atteindrions enfin la moyenne salariale des enseignantes et enseignants canadiens.

Puisque les neuf syndicats affiliés à la FAE ont adopté ces demandes, ce sont ces dernières, en plus des sectorielles adoptées au printemps, qui ont été déposées le 29 octobre dernier. Je vous rappelle les grandes lignes de nos demandes sectorielles :

- Bonifier les conditions salariales et avoir une meilleure conciliation famille-travail-vie personnelle;

- Reconnaître notre expertise et notre autonomie professionnelle;
- Améliorer les conditions de travail dans les milieux pluriethniques et défavorisés;
- Améliorer la composition de la classe (EHDA à la FGJ et EBP à l'EDA et à la FP);
- Alléger la tâche;
- Diminuer la précarité;
- Faciliter l'insertion professionnelle;
- Améliorer les mécanismes servant à l'application des dispositions de la convention collective.

L'ensemble de nos demandes syndicales a été déposé le 29 octobre dernier. À cette occasion, plus de 300 membres de la FAE se sont présentés à Québec afin d'accompagner le comité de négociation. Ce fut également l'occasion de lancer le slogan de cette négociation : **Nous, les profs, c'est à notre tour!** (#nouslesprofs et #anotretour). Vous verrez peut-être circuler sur les routes du Québec l'autobus de la FAE. Pour plus d'informations, visitez le [nouslesprofs.quebec](http://nouslesprofs.quebec).

Une campagne servira à expliquer et à présenter nos demandes à l'ensemble de la population, car oui, c'est à notre tour d'être pris au sérieux et d'être écoutés dans nos revendications.

**Nos demandes sont légitimes. Ne l'oublions pas!**



Nathalie Bouyer

1

## Adoption de la grille-matières (maquette de cours)

1. Le personnel enseignant **participe à l'élaboration** de la proposition de la direction sur le temps alloué à chaque matière ainsi que l'établissement et les modalités d'application de la grille-matières et de la grille-horaire (EL, 4-8.07, objet 4). Afin de faciliter les travaux, certains milieux se dotent d'un sous-comité dédié à ce travail. Rappelons que seul l'organisme de consultation (l'Assemblée générale ou le CCEE) peut déterminer les modalités de consultation (EL, 4-8.04). Par ailleurs, compte tenu de l'importance des heures enseignées par les spécialistes au primaire, il nous apparaît important que la consultation sur la grille-horaire doit se faire avec la présence des spécialistes;
2. L'adoption du travail effectué à l'étape 1 se fait en assemblée générale;
3. Le conseil d'établissement approuve (il ne peut effectuer de modification) la grille-matières (LIP, article 86). Cette approbation s'effectue généralement entre les mois de janvier et mars (selon l'ordre d'enseignement, primaire ou secondaire), soit avant les choix de cours des élèves.

Normand Marquis et Pascal Morand

# Quiz sur notre entente locale (EL) CSSMÎ-SEBL

Connaissez-vous vos droits à titre d'enseignante ou d'enseignant? Testez vos connaissances à l'aide de cet exercice ludique.  
Attention! L'information n'est pas toujours présentée de façon exhaustive.

## 1. Lequel de ces choix n'est pas conforme à ce que doit être une consultation?

- a) Le personnel enseignant doit influencer la vie pédagogique et les objectifs d'enseignement.
- b) La direction peut consulter le personnel enseignant même si sa décision est déjà arrêtée.
- c) L'information en lien avec la consultation doit être disponible.
- d) La direction doit se justifier par écrit lorsqu'elle va à l'encontre de la volonté du personnel enseignant.



## 2. Lequel de ces choix n'est pas un comité paritaire CSSMÎ-SEBL?

- a) Le comité de répartition des ressources.
- b) Le comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire (CCDPOS).
- c) Le comité des relations de travail (CRT).
- d) Le comité de perfectionnement.
- e) Le comité sur l'encadrement des stagiaires.



## 3. Lequel de ces choix n'est pas un objet de consultation au niveau de l'établissement?

- a) Les besoins de perfectionnement pour le personnel.
- b) La date, le contenu et l'organisation des journées pédagogiques.
- c) L'organisation, la planification et l'horaire des rencontres collectives et de parents.
- d) Les neuf journées pédagogiques fixes.

## 4. Lequel de ces choix n'est pas un objet de participation (en collaboration) au niveau de l'établissement?

- a) L'implantation des nouveaux programmes de formation.
- b) Le projet éducatif et les orientations propres à l'établissement.
- c) La grille-matières et la grille-horaire.
- d) Les règles de conduite et les mesures de sécurité pour les élèves.



## 5. Lequel de ces choix n'est pas un critère d'admissibilité à la liste de priorité à la FGJ?

- a) Avoir obtenu une évaluation de rendement positive.
- b) Avoir réussi l'examen de français.
- c) Avoir travaillé l'équivalent de 33 jours ou plus d'une tâche annuelle à 100 %.
- d) Avoir la qualification légale pour la discipline.

## 6. Lequel de ces choix est faux en ce qui a trait à la réglementation des absences?

- a) Normalement, un certificat médical n'est pas demandé pour une invalidité de moins de cinq jours.
- b) Les retards motivés par l'enseignante ou l'enseignant et autorisés par la direction n'entraînent pas de coupure de traitement.
- c) Il est possible de s'absenter à deux reprises pour affaires personnelles.
- d) À la suite d'une absence il faut mentionner à la direction à quel moment le TNP sera repris.

## 7. Lequel de ces choix ne fait pas partie des trois journées de congés spéciaux?

- a) La visite chez un professionnel de la santé.
- b) Un perfectionnement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- c) Le vol ou une panne accidentelle de son véhicule.
- d) Le fait d'assumer un mandat d'invalidité.



## 8. Quelle est la compensation accordée à une enseignante ou un enseignant associé pour chaque stagiaire (le stage 1 compte pour un stagiaire)?

- a) Deux journées.
- b) Une journée.
- c) Au prorata du stage effectué pouvant aller jusqu'à deux journées.
- d) Aucune.

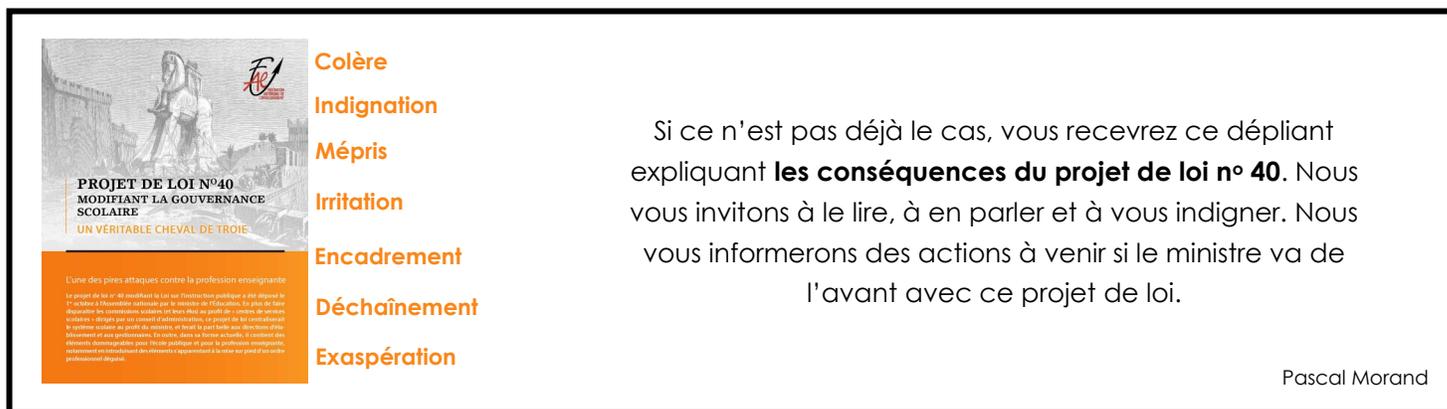
# Contrainte excessive : où est la limite?

L'annexe XI de l'entente nationale précise les paramètres visant l'encadrement de l'intégration des EHDAA dans les groupes ordinaires. Parmi ces paramètres, on retrouve la notion de contrainte excessive :

- Si vos conditions d'exercice sont telles qu'elles ne permettent pas aux élèves de bénéficier de la qualité de l'éducation à laquelle ils sont en droit de s'attendre;
- Si votre sécurité et votre intégrité physique sont menacées;
- Si la qualité des services éducatifs est compromise;
- Si l'élève présente un risque pour lui-même ou pour son entourage;
- Si les mesures requises pour l'intégration sont inapplicables pédagogiquement;
- Si les programmes et les services éducatifs offerts à tous les élèves subissent des changements substantiels et permanents.

Si un ou des paramètres précédemment mentionnés sont observables dans votre groupe c'est qu'il y a **CONTRAINTES EXCESSIVES**. Celle-ci peut être causée par la composition du groupe, mais elle peut aussi l'être par un seul élève. Lorsque vous croyez qu'il y a une contrainte excessive, il faut agir rapidement en demandant que des actions urgentes soient mises en place. Et s'il y a **des gestes de violence**, des décisions rapides doivent être prises comme retirer l'élève ou ajouter une ou un TES, le temps de faire un protocole d'intervention (ou de le réviser) et de préparer les intervenantes et intervenants à réagir à la situation. Le comité d'intervention (direction, enseignante ou enseignant, parents et autres) pourra aussi faire appel à Répét-Transit ou au Service conseil.

Claudine Fournier



Colère  
Indignation  
Mépris  
Irritation  
Encadrement  
Déchaînement  
Exaspération

Si ce n'est pas déjà le cas, vous recevrez ce dépliant expliquant **les conséquences du projet de loi n° 40**. Nous vous invitons à le lire, à en parler et à vous indigner. Nous vous informerons des actions à venir si le ministre va de l'avant avec ce projet de loi.

Pascal Morand

## Responsabilité de la sécurité dans l'école

Les actes de violence dans les écoles ne sont plus des phénomènes rares, mais font plutôt partie de notre quotidien. Que s'est-il passé pour que l'on laisse ainsi les actes à caractère violent noircir notre quotidien? Est-ce que ces actes seraient tolérés à la station-service du coin comme ils le sont dans nos classes? Poser la question, c'est y répondre. Nous sommes peut-être devenus trop tolérants.

Pourtant, depuis le 23 mai 2006, la Commission scolaire s'est dotée de la **FGJ-17, Politique pour prévenir et contrer la violence**. Voici en rafale quelques lignes tirées de cette politique :

### Objectifs :

**5.4 Favoriser l'identification des comportements violents et offrir du soutien aux adultes et aux élèves concernés;**

**5.5 Évaluer la pertinence de mettre en place des mesures correctives et concrètes suite à un acte de violence.**

### Principes :

**7.3 Toute manifestation de violence requiert une intervention appropriée;**

**7.4 Aucune forme de violence ne peut être tolérée; chaque personne doit se comporter, en tout temps, de façon respectueuse et pacifique envers autrui;**

**7.6 La prévention et le contrôle de la violence constituent une responsabilité partagée par tous;**

### Responsabilités du personnel de direction des établissements et des services :

**8.1.2 S'assurer d'un recours à des mesures correctives visant la prévention de la récidive et la réparation des torts causés;**

**8.1.5 S'assurer que le contenu de cette politique soit diffusé en début d'année scolaire aux adultes, aux élèves et à leurs parents;**

### Responsabilités du personnel des établissements et des services :

**8.2.4 Identifier les situations de violence et en informer le personnel de direction;**

Que l'on parle de la convention collective, de cette politique ou des codes de vie, les outils sont là. C'est écrit noir sur blanc! Où est le problème alors? Les ressources manquantes? La rigueur? Ce sujet mérite qu'on s'y attarde. Une première rencontre du comité sur la violence du SEBL se tiendra très bientôt. La recherche de solutions pour contrer la violence vécue par les enseignantes et enseignants sera au cœur des discussions.

N'oubliez pas de déclarer tout acte de violence en remplissant le **Formulaire de déclaration d'accident, d'incident, d'acte à caractère violent ou sexuel**. Une affiche vous informant des étapes à suivre pour accéder à ce formulaire se trouve sur votre babillard syndical.

Claudine Fournier

## Formations

Comité-école EHDA 13 novembre (17 h)

Projet éducatif et moyen (plan d'action) 20 novembre (17 h)

Ces rencontres auront lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca), au 450 979-4613 ou sur notre site Internet [lesebl.ca](http://lesebl.ca) sous l'onglet Services aux membres.

## Échelle de traitement

Vous souhaitez connaître votre échelle salariale? Nous vous invitons à visiter [lesebl.ca](http://lesebl.ca), section Conventions collectives et lois afin de connaître les taux et l'échelle de traitement.

## Retour sur la consultation sur le calendrier scolaire 2020-2021

Vous avez été 1283 enseignantes et enseignants à vous prononcer sur la consultation en lien avec le calendrier scolaire 2020-2021. Voici le portrait des réponses obtenues.

Début et fin d'année (FGJ seulement)		
Scénario 1	Scénario 2	NSPP
854	179	55

Relâche (tous les secteurs)		
Semaine A	Semaine B	NSPP
1038	151	92

Congé des Fêtes (tous les secteurs)		
Semaine C	Semaine D	NSPP
304	874	100

En conséquence, le SEBL s'est prononcé en faveur du scénario 1 et des semaines A et D. À cela, il faut ajouter les commentaires que nous avons reçus. Par exemple, certaines personnes ont mentionné qu'il n'y avait qu'un seul choix viable pour le personnel enseignant (celui avec quatre journées pédagogiques en début d'année et trois à la fin d'année). Cela fait deux ans que nous mentionnons à la CSSMÎ qu'il y a un problème avec ce choix unique. Serons-nous écoutés?

Enfin, après avoir reçu l'ensemble des réponses à la consultation, le conseil des commissaires devrait adopter le calendrier officiel 2020-2021 en décembre.

Normand Marquis et Pascal Morand

## Remise de la bourse Jeune raccrocheuse

C'est avec beaucoup de fierté que la FAE a remis, le 24 octobre 2019, des bourses de 2000 \$ à deux jeunes femmes qui ont fait preuve de persévérance et qui ont surmonté bien des obstacles pour retourner à l'école. Elles ont réussi à poursuivre leurs études secondaires en vue d'obtenir un diplôme qui leur permettra de continuer de s'épanouir professionnellement et de s'accomplir personnellement. Il s'agit de **Tracy Nabinacaboo**, du centre Saint-Louis, à Québec, et **Maria-José Castaneda** du Centre multiservice de Sainte-Thérèse.

Bonne chance Tracy et Maria-José!

Pascal Morand  
Inspiré du communiqué de la FAE



Tracy Nabinacaboo et Maria-José Castaneda

## Camp d'éducation syndicale

Avec pour thème *Quelle école publique, pour quelle société?*, le camp d'éducation syndicale a été encore une fois l'occasion d'échanger, de discuter et de faire des rencontres fort intéressantes. Du 17 au 19 octobre 2019, plus de 175 enseignantes et enseignants représentant les syndicats affiliés de la FAE, dont 27 membres du SEBL, ont participé à ce mini-colloque.

Normand Marquis



 **Coordonnées**  
4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7  
Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615  
Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)  
 [www.facebook.com/seblaurentides](https://www.facebook.com/seblaurentides)